

CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAUCLUSE

DELIBERATION N° 2020-9 du 17 janvier 2020.

Dispositif départemental d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Considérant que, conformément à ses compétences relatives aux collèges et au développement des activités sportives, le Département peut soutenir la construction, la réhabilitation ou la rénovation des équipements sportifs sur son territoire, Considérant l'étude réalisée par nos services, entre février et juin 2019, qui montre qu'une partie des équipements sportifs du Vaucluse a atteint un niveau de vétusté nécessitant une réhabilitation,

D'APPROUVER la création d'un dispositif d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs, sur la base d'un appel à projets **couvrant la période 2020-2022**, selon les modalités exposées en annexe,

DE NOTER que l'Autorisation de Programme globale correspondante s'établira à 2 500 000 € pour la période considérée, avec un maximum de CP par exercice de 1 000 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en oeuvre de cette décision.

Chaque opération fera l'objet d'une demande de financement spécifique sur le budget départemental.